

FORMULAIRE de DONS pour les ENTREPRISES

Règlement par chèque à l'ordre de la Fondation A.R.CA.D

A renvoyer, avec ce formulaire rempli à : ELAN-REV - 5 RUE FELIX POULAT – 38000 GRENOBLE

Coordonnées (*) :			
RAISON SOCIALE (*)		
ADRESSE (*)		
VILLE (*)	CODE POSTAL (*)
Secteur d'activité	Nb de salariés
CONTACT (Nom, Prénom)	FONCTION (dans l'entreprise)
Mail	Téléphone
<p><i>Les champs marqués d'une (*) sont nécessaires afin que nous puissions vous adresser un reçu fiscal.</i></p> <p>Attestons, par le présent formulaire, souhaiter que le don que nous faisons à la Fondation A.R.CA.D - Aide et Recherche en Cancérologie Digestive - soit un don fléché pour l'Association ELAN-REV pour soutenir ses projets et en particulier l'Etude « Après un cancer du côlon ou du sein : réadaptation pluridisciplinaire post-institutionnelle à long terme, en vue d'une réinsertion professionnelle »</p>			
Nota : pour les entreprises, don d'une valeur minimum de 1.000€		Montant du soutien financier : € (Règlement par chèque à l'ordre de la Fondation A.R.CA.D)	

A :
 Le :

Cachet de l'entreprise et Signature :

Reconnue d'utilité publique le 22 décembre 2006, la Fondation A.R.CA.D -Aide et Recherche en Cancérologie Digestive- est habilitée à recevoir des dons et des legs, exonérés de toute charge fiscale. La Fondation A .R.CA.D -Aide et Recherche en Cancérologie Digestive- bénéficie également des meilleures dispositions fiscales.

IMPOT SUR LE REVENU

Les donateurs peuvent **déduire de leur impôt sur le revenu 66%** du montant de leur don dans la limite de 20% de leur revenu imposable.

A titre d'exemple:

- un don de 500 € ne coûte au donateur, après déduction fiscale, que 170 €.
- un don de 1.000 € ne coûte au donateur, après déduction fiscale, que 340 €.

DONS DEDUCTIBLES DE L'ISF

Loi TEPA : Les donateurs peuvent **déduire de leur impôt sur le revenu 75%** du montant de leur don dans la limite de 20% de leur revenu imposable.

A titre d'exemple :

- un don de 1.000 € ne coûte au donateur, après déduction fiscale, que 250 €.

IMPOT SUR LES SOCIETES

Les entreprises donatrices peuvent **déduire de leur impôt sur les sociétés, ou de leur impôt sur le revenu, 60%** du montant de leur don dans la limite de 5% du chiffre d'affaire de l'entreprise.

A titre d'exemple:

- un don de 1.000 € ne coûte à l'entreprise, après déduction fiscale, que 400 €.
- un don de 5.000 € ne coûte à l'entreprise, après déduction fiscale, que 2.000 €.